

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'OISE

REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE SAINT-MARTIN-LE-NEUD

| Nombre des membres                  |    |
|-------------------------------------|----|
| Afférents au Conseil Municipal      | 15 |
| En exercice                         | 15 |
| Qui ont pris part à la délibération | 11 |

**Séance n° 5 du 10 décembre 2024**

DATE DE LA CONVOCATION  
le 5 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le mardi dix décembre, à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et le respect des prescriptions de distanciation physique, sous la présidence de Mr Jean-Marie DURIEZ, Maire

**Présents** : Jean-Marie DURIEZ, Georges DEMANET, Carole MORTELECQ, Thierry JOURNEUX, Hervé BIGOURD, Patrick BOUTEILLER, Isabelle CATHERIN, Nathalie ANCELIN, Pascal PETITBON, Manuella PESTEL.

**Absents** : Philippe HENNEQUIN, représenté par Manuella PESTEL, excusé, ainsi que Gérard VIEUBLED, Sandra MARIE-PERRINE, Majda LACHGAR, et Emilie GUYARD.

**Secrétaire** : Nathalie ANCELIN

❖ *Délibération n° CM..36-2024*

◆ *Tarif des concessions du Columbarium et Cavurnes* ◆

A l'occasion du projet d'extension du cimetière commun aux communes de Aux Marais et Saint Martin le Noeud, il est mis en place en premier lieu l'implantation de 20 columbariums, 20 cavurnes, d'une stèle et d'un banc.

La commission intercommunale s'est réunie le 20 août et le 2 décembre et propose le maintien des tarifs.

En conséquence le Conseil Municipal décide :

Les tarifs et taxes inclus dans la délibération du 24 juin 2008 et 1er juillet 2010 restent inchangés.

- FIXE, les nouvelles taxes funéraires applicables aux cavurnes de notre cimetière commun, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, comme suit :

Cavernes :

Concession d'une caverne au tarif de 740€ comprenant :

- La concession initiale pour une durée de 30 ans 220€
- Aménagement du caveau 520€

Le renouvellement pour une durée de 30 ans 220€

Jardin du souvenir :

Les plaques à graver apposées sur la stèle sont offertes aux familles.



Jean-Marie DURIEZ, Maire

qui certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte publié le 16 décembre 2024.

Pour extrait certifié conforme, le 16 décembre 2024

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the left.

Nathalie ANCELIN, Secrétaire